

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Nous tenons à rappeler aux parents des points importants du règlement suite à différentes remarques reçues lors de la gestion de la crise sanitaire (COVID 19).

Nous rappelons que la cantine est gérée UNIQUEMENT par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP) et non par l'école. Toute demande, information ou réclamation doit impérativement être faite soit par mail au sirpmezieres@wanadoo.fr, par téléphone au **02 37 43 80 07** ou au bureau du SIRP en Mairie de MEZIERES EN DROUAIS le mardi de 16 heures 30 à 18 heures 30

- Les repas ne seront remboursés qu'après **4 jours d'absence consécutifs** et uniquement sur **justificatif médical**
- Pour les familles qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique, les règlements doivent être effectués auprès du SIRP en Mairies de MEZIERES , OUERRE ou ECLUZELLES.
- **La fréquentation de la cantine engage les familles au paiement régulier ; tout retard sera adressé au service contentieux du TRESOR PUBLIC.**

La Présidente du SIRP
A. DAUBIN-LEFEVRE

